



**ARRETE MUNICIPAL N° 5/2021  
AUTORISATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
11 Rue du moulin**

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,

Vu l'article L 2212-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident lors du dépôt de benne pour la collecte de papiers organisé par l'association **Attiches Mer Montagne**, qui aura lieu du vendredi 15 au lundi 18 Janvier 2021 11 Rue du moulin.

**ARRETE**

**Article 1 :**

A titre exceptionnel, en raison de l'organisation de la collecte de papiers qui se déroulera du vendredi 15 au lundi 18 Janvier 2021, aucune voiture ne sera autorisée à stationner aux abords du 11 Rue du Moulin.

**Article 2 :**

Le périmètre du trottoir nécessaire au bon déroulement de cette manifestation sera matérialisé par de la rubalise.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, les Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la Commune d'ATTICHES (59) sont chargés, chacun en ce qui la ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTICHES, le 15 janvier 2021

L'Adjointe aux Travaux,  
Isabelle LAMPS

